

DÉCISION 381 / 2026**PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
D'UNE PARCELLE SISE RUE DU RUISSEAU A NOISSEVILLE**

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales, de la Gestion foncière et de l'urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 portant sur la nouvelle dénomination de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué aux « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « Signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20.000 euros » et « Décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de l'Euro-Métropole de Metz »,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°236 certifié par le service du cadastre et enregistré au Livre Foncier créant la parcelle cadastrée section 1 n°444 de 45 m² concernée par l'acquisition et intégration dans le domaine public par l'Euro-Métropole de Metz

VU l'accord formulé en date du 31 mai 2026 par Mesdames

propriétaires de la parcelle précitée,

VU l'arrêté individuel d'alignement établi par l'Euro-Métropole de Metz en date du 02 septembre 2022 relatif à l'alignement de la voie au droit de la propriété cadastrée parcelle section 1 n°232 sise rue du Ruisseau à Noisseville,

CONSIDERANT le projet d'étude réalisé par l'Euro-Métropole de Metz en vue du nouvel aménagement de la rue du Ruisseau et présenté aux habitants du secteur,

CONSIDERANT que la parcelle précitée est d'ores et déjà aménagée en espace de voirie publique,

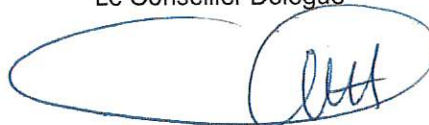
CONSIDERANT que l'intégration de cette parcelle est nécessaire pour régulariser la situation à la suite de la réalisation des travaux,

DÉCIDONS :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n°444 d'une superficie de 45 m², sise rue du Ruisseau sur la commune de Noisseville. au prix de 17 €/m². soit pour un prix total de 765 euros, appartenant à Mesdames domiciliées
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.
- D'intégrer ladite emprise dans le domaine public métropolitain,

Fait à Metz, le **11 AOUT 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260811-Decis381-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



PLAN DE SITUATION

Rue du Ruisseau à Noisseville

